

Questions / « PIV Action Logement »

>Attendus vis-à-vis de la prestation technique et modalités dossiers AL

Les attendus de la prestation d'AMO sont détaillés par AL mais qu'en est-il vis-à-vis des rapports techniques demandés pour justifier le besoin / les travaux : Les prestataires sont-ils libres de proposer leur rapport ou y-a-t-il un cadre imposé ?

Quelles sont les modalités pour constituer et déposer un dossier auprès d'Action Logement : quelles sont les pièces à fournir ?

>Plafonds de loyer

Les documents communiqués par Action Logement ne précisent pas si des plafonds de loyers s'appliquent sur les logements locatifs subventionnés ?

S'agit-il des mêmes plafonds que ceux de l'Anah ? (conventionné social, très social, intermédiaire...)

Le loyer libre est-il possible ? (au moins en opération mixte conventionné / libre et si oui, dans quelles proportions ?)

>Plafonds de ressource locataires

En cas de double dossier Anah / AL, quel plafond de ressource appliquer pour les locataires sachant que les plafonds locataires Anah et AL sont légèrement différents ? (AL subventionne les projets locatifs sous conditions de ressource du locataire correspondant aux plafonds de ressources des PO Anah)

>Convention pour l'AMO du PIV

Quelle est l'échelle territoriale du référencement sur la plate forme AL : département ?

Peut-on être référencé uniquement en complément d'aides Anah en secteur programmé (OPAH PIG) ?

En cas d'habilitation globale (sur tous les territoires à l'échelle départementale), pourra-t-on refuser d'intervenir si un propriétaire nous demande d'intervenir sur un secteur géographique éloigné de nos dispositifs ou de nos antennes ?

>Copropriétés (USR)

Les aides sont-elles ouvertes au travaux en copropriété ?

>Coût AMO et rémunération

La rémunération dite en complément d'autres financeurs est-elle bin ouverte aux dossiers qui seront financés en complément de l'Anah en secteur programme (OPAH PIG) et pas seulement en diffus ?

A qui est payée la prestation d'AMO prise en charge par AL ? directement au prestataire d'AMO ou bien au propriétaire qui doit ensuite payer le prestataire ? (le mieux pour nous est un paiement directement à l'opérateur, comme les CARSAT)

Les montants indiqués sont-ils HT ou TTC (rupture d'égalité s'il s'agit de TTC car les organismes ne sont pas soumis à la TVA)

>Récupération des CEE

Les documents transmis par AL indiquent la possibilité pour AL de demander au bénéficiaire de lui réserver l'enregistrement ou le bénéfice des CEE. Que se passe-t-il dans le cas de double dossier Anah + Action Logement, sachant que l'Anah récupère également les CEE sur les dossiers ?